

ASSUMER PLEINEMENT SON HOMOSEXUALITE

*"Assumer pleinement son homosexualité revient aussi à accepter les limites qui en découlent" : à ce sujet, lire la tribune de Jean-Mathias Sargologos (diplômé en science politique et de HEC-Montréal, étudiant aux cycles supérieurs en histoire de l'art et journaliste), Sébastien de Crèvecoeur (normalien, ancien professeur de philosophie, chercheur en management et consultant en art) et Jacques Duffourg-Müller (critique musical), tous 3 homosexuels, qui alertent sur le risque de réification de la femme et de l'enfant et qui refusent d'être les alibis du lobby LGBT. Dans cette catégorie sous le titre : **HOMOSEXUALITE ET PARENTALITE : DE L'IMPORTANCE DE LA FILIATION** (Pages – Ko)*

C'est la tribune la plus humaine et la plus belle que j'ai pu lire sur le sujet :

Homosexualité et procréation

Le désir d'enfant chez les personnes homosexuelles est éminemment légitime, mais ne peut cependant se réduire à une question d'accès à l'égalité, à des droits, et à la lutte contre les discriminations. Une telle vision simpliste implique en effet qu'il existerait une inégalité dans l'accès à la procréation pour les homosexuels, que cette inégalité serait le fruit d'une discrimination, et qu'il appartiendrait donc à l'État de corriger cette situation en ouvrant la PMA aux couples de femmes et en légalisant la GPA. Or, cet argument est fallacieux. En effet, deux hommes ou deux femmes ensemble ne peuvent intrinsèquement concevoir un enfant et cette impossibilité de procréer est une donnée objective qui n'est pas le fruit d'une quelconque action discriminante de la société ou de l'État ; elle est de nature, et propre à la condition homosexuelle. En ce sens, les personnes homosexuelles ne peuvent prétendre à une réparation de l'État afin de pallier une discrimination puisque cette dernière n'existe pas. Dire cela n'est pas de l'homophobie, mais simplement un rappel objectif des faits. Ce constat est peut-être difficile à entendre pour certains, mais nous pensons pour notre part qu'assumer pleinement son homosexualité revient aussi à accepter les limites qui en découlent.

Dans ce débat, nous remarquons que la plupart des arguments avancés par les défenseurs de ces pratiques sont du registre du subjectif et de l'émotion (désir d'enfant, souffrance de ne pas pouvoir en avoir, sentiment de discrimination, etc.). Or, nous pensons que face à l'ampleur des enjeux, l'État ne devrait pas fonder son action sur les émotions et les inclinaisons subjectives de chacun, mais devrait au contraire la fonder en raison. Or, celle-ci appelle clairement au maintien de l'interdiction de la PMA pour les couples de femmes et de la GPA, que cette dernière s'adresse aux couples hétérosexuels ou homosexuels.

PMA pour couples de femmes et GPA pour tous

Certains avancent comme argument qu'il est discriminatoire d'autoriser la PMA aux couples hétérosexuels et de la refuser aux couples de femmes. Nous réfutons cet argument. En effet, la PMA pour les couples hétérosexuels entre dans le cadre de l'Assistance médicale à la procréation (AMP). Elle est donc un traitement médical qui permet de pallier une condition médicale d'infertilité d'un couple hétérosexuel. Effectivement, l'ordre naturel des choses implique qu'un couple hétérosexuel soit normalement fertile. L'infertilité peut donc s'assimiler dans ce cas-ci à une maladie, il est alors normal qu'un traitement médical soit

offert. Or, un couple de femmes est objectivement et par définition infertile. Celles-ci ne souffrent donc d'aucune condition médicale ou maladie qui justifierait qu'elles aient accès à la PMA. Nous irons même plus loin en affirmant que, la PMA étant un traitement médical, permettre son accès aux couples de femmes reviendrait à sous-entendre que les femmes homosexuelles seraient malades, ce qui constituerait bien entendu un retour en arrière considérable.

Nous nous opposons aussi à la légalisation de la PMA pour les couples de femmes, car elle ouvre une boîte de Pandore qui mènera tout naturellement à la légalisation à terme de la GPA (bien que la GPA concerne tous les couples, homosexuels comme hétérosexuels, elle est notamment promue par des associations dites LGBT comme un moyen de permettre aux couples d'hommes de «concevoir» un enfant). En effet, bien que de natures différentes, la PMA pour les couples de femmes et la GPA sont revendiquées au nom d'un prétendu nouveau droit pour les couples homosexuels, le droit à l'enfant. Or, au nom du principe d'égalité, il sera impossible d'interdire la GPA une fois la PMA pour les couples de femmes légalisée. En effet, au nom de quoi les homosexuels hommes n'auraient-ils pas, eux aussi, le droit d'avoir accès à une nouvelle technique leur permettant de «concevoir» un enfant?

L'enjeu principal ici est la réification de la femme vue comme «moyen» au service d'un couple qui louerait son utérus pour porter son enfant. Or, après des décennies de féminisme, il est difficilement concevable qu'aujourd'hui la réification du corps de la femme apparaisse par le biais du discours libéral. En ce sens, l'argument selon lequel la mise à disposition par certaines femmes de leur utérus serait éthique parce qu'elles le feraient de manière libre et consentie nous semble irrecevable. Ce serait en effet nier toute la dimension d'un principe moral fondamental et caractéristique de notre civilisation occidentale, résumé notamment par l'impératif pratique kantien: «Agis de telle sorte que tu traites l'humanité comme une fin, et jamais simplement comme un moyen.»

Cet impératif est au cœur du principe de dignité humaine que l'on est en droit d'exiger de l'autre, mais aussi de tout être humain envers lui-même. En ce sens, il existe une multitude d'exemples où la loi interdit certains comportements et pratiques, quand bien même cela ne concernerait personne d'autre que soi: ne pas porter sa ceinture de sécurité en voiture est dangereux seulement pour soi et pourtant illégal (on ne peut invoquer sa liberté individuelle pour ne pas la porter), le lancer de nains est interdit (indépendamment du consentement des intéressés), je n'ai pas le droit de consommer de la drogue (même si en le faisant je ne porterais atteinte qu'à moi-même), et si je porte atteinte à mon intégrité physique en m'automutilant, il est possible que je sois interné de force en hôpital psychiatrique. Ainsi, pourquoi la société devrait-elle accepter que certaines femmes réifient leur propre corps en louant leur utérus au prétexte qu'elles seraient consentantes?

Ensuite, le caractère éthique de la GPA serait supposément garanti par l'interdiction de rémunérer la gestatrice et par le caractère altruiste qui motiverait sa décision de louer son utérus. Argument irrecevable, encore une fois, puisque l'absence de rémunération ou l'altruisme de la démarche n'enlèvent rien au fait que le corps serait tout de même réifié, la grossesse n'étant pas une activité, mais un état.

Enfin, à la réification de la femme s'ajoute celle de l'enfant: objet d'une transaction contractuelle, ce dernier devient donc lui aussi un objet, et non plus une personne. Nous estimons, en outre, inadmissible que des individus contournent l'interdiction de la GPA en France en faisant appel à des gestatrices à l'étranger et demandent, une fois de retour en France, la reconnaissance par l'état civil de leurs droits parentaux sur l'enfant qu'ils ont obtenu. Nous voyons là une façon malhonnête et mesquine de mettre l'État français au pied

du mur. Ces personnes se sont volontairement mises hors la loi, elles ne peuvent donc pas ensuite demander un accommodement à l'État français puisque la pratique de la GPA est illégale en France. En ce sens, l'existence en France d'enfants nés par GPA à l'étranger ne peut en aucun cas motiver une adaptation ou une modification de la législation française puisqu'on ne fonde pas la règle sur l'exception ni sur la légalité de tel ou tel acte à l'étranger. Nous reconnaissons cependant ici la précarité de la situation de ces enfants qui subissent les conséquences de l'irresponsabilité de leurs «parents» d'intention. Nous reconnaissons aussi l'importance de trouver des solutions dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Nous refusons cependant que l'unique réponse à apporter soit celle d'une trahison par l'État français de l'esprit de ses propres lois en reconnaissant les droits parentaux d'individus ayant eu recours à une GPA à l'étranger.

Ainsi, le maintien de l'interdiction de la GPA en France (à l'instar de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, de l'Espagne, du Danemark, de la Suède, de la Finlande, des Pays baltes, du Québec, etc.) va dans l'intérêt de la protection d'une conception humaniste de la procréation, soucieuse de la défense des plus vulnérables, et qui respecte l'interdit de toute exploitation et réification de l'être humain. Dans cette perspective, le rôle de l'État n'est pas d'assurer l'accès à toujours plus de droits individuels, mais bien de protéger les plus faibles contre les excès de l'individualisme et de préserver une certaine conception de l'Homme.

Progrès technique et usage moral

La PMA pour les couples de femmes et la GPA, présentées faussement comme des avancées permettant aux femmes et aux hommes homosexuels de «concevoir» un enfant, ne sont que des avancées techniques. Or, des avancées techniques ne sont pas nécessairement des progrès sur le plan moral. En ce sens, elles sont axiologiquement neutres et ne nous disent rien de l'usage moral qui en sera fait. Les partisans de la PMA pour les couples de femmes et de la GPA se parent de la vertu de la lutte contre l'homophobie pour les faire accepter. Nous refusons de servir de caution morale à une vision archaïque et régressive de l'humain, fût-ce au nom de la liberté.

Pour finir, face à ceux qui affirmeraient que nos positions empêchent toute possibilité pour les homosexuels de devenir parents, là encore nous répondons que cela est faux. En effet, il n'existe, aujourd'hui en France, aucune loi qui interdise aux personnes homosexuelles de devenir parents (ce ne sont que les moyens par lesquels elles souhaitent le devenir, c'est-à-dire la PMA pour les couples de femmes et la GPA, qui sont interdits). En ce sens, le maintien de l'interdiction de la PMA pour les couples de femmes et de la GPA n'épuise pas, par ailleurs, la possibilité d'une réflexion de fond sur les alternatives éthiques dont disposent les homosexuels pour avoir des enfants."